



**DÉCLARATION PRÉLABLE DU SGEN-CFDT
À LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE NATIONALE
DES ATTACHÉS D'ADMINISTRATION DE L'ÉTAT**

15 octobre 2020

A titre liminaire, le Sgen-CFDT souhaite saluer la qualité du travail accompli par les services gestionnaires ainsi que l'accueil et la disponibilité de l'ensemble des personnels de la DGRH à l'égard des commissaires paritaires en dépit des contraintes mises en œuvre pour faire face à la crise sanitaire que vous traversons.

Cette CAPN s'inscrit dans un contexte particulier lié à l'épidémie de Covid 19 que le pays continue de subir. A ce titre, notre organisation syndicale apporte tout son soutien et sa compassion à l'égard de tous les collègues qui ont pu être éprouvés à titre personnel ou au sein de leur famille par ce terrible virus.

La **réforme de la scolarité des attachés d'administration de l'État**, portée par le décret n°2019-86 du 8 février 2019 relatif aux Instituts régionaux d'administration avait suscité les plus vives réserves de la CFDT, notamment en raison de la rapidité avec laquelle elle s'est mise en place, empêchant une appropriation -pourtant indispensable- par l'ensemble des acteurs (IRA, stagiaires et employeurs).

Il convient de rappeler que les élèves formés par les IRA ne sont plus titulaires à l'issue de leur scolarité en école, qui passe de 12 à 6 mois. Une seconde période probatoire de six mois dans un service de pré affectation se décompose en 2 mois de scolarité et 4 mois de stage. Les stages en service, pourtant essentiels à l'acculturation des élèves, sont supprimés.

Les critiques que la CFDT avait exprimées clairement portaient essentiellement sur l'accueil réservé aux élèves dans des services n'ayant ni les moyens, ni le temps de mettre en application les préconisations de la DGAFP en matière de formation ou d'accompagnement.

Aujourd'hui, malheureusement, les faits confirment nos craintes puisque plusieurs dossiers de report ou de refus de titularisation sont présentés à l'occasion de la présente CAPN.

Même si nous ne pouvons fournir à ce stade d'état précis de ces situations, pour chaque ministère ou IRA, il s'avère que ni les dispositions de l'article 16 de l'arrêté du 26 avril 2019 relatif aux modalités d'organisation de la formation initiale dispensée par les IRA, ni celles de la Charte relative à la mise en œuvre des processus d'affectation et de titularisation des élèves ayant suivi la formation initiale dispensée par les IRA qui a pourtant été signée par la DGAFP, les IRA d'une part et les départements ministériels d'autre part, n'ont été respectés par certains services.

La première promotion issue de la réforme s'est trouvée doublement fragilisée, voire sacrifiée, puisqu'elle a été affectée début mars dans les services ministériels, soit 15 jours

avant le confinement qui a duré 2 mois, ce qui a évidemment empêché la plupart du temps de poursuivre la formation initiale statutaire pourtant prévue par l'arrêté du 26 avril 2019.

Ainsi, les entretiens d'accueil ont été rendus difficiles, voire impossibles et la semaine de regroupement dans l'IRA d'appartenance n'a pas pu avoir lieu.

Les programmes individualisés de formation, bien qu'essentiels, n'ont pas pu être mis en place.

De plus, le contexte a privé les services d'accueil des accompagnements et alertes pour les amener à prendre toute leur part dans la formation des attachés.es pré-affectés.es.

De la même manière, il aurait été utile de leur rappeler que les attentes devaient être proportionnées à la durée de leur formation initiale et de leur stage.

Ainsi, quelles qu'en soient les raisons, les conditions d'accueil et de formation des élèves affectés en mars 2020 ne sont pas à la hauteur des ambitions affichées pour compenser le passage d'une scolarité de 12 mois à 6 mois en école.

Aussi, la CFDT demande que ces élèves bénéficient d'un traitement adapté au vu des circonstances et ne soient pas pénalisés.

Par ailleurs, notre organisation syndicale réitère sa demande déjà exprimée lors des précédentes CAPN visant à l'adoption de mesures concrètes pour endiguer la perte d'attractivité affectant les postes d'attachés relevant de notre périmètre ministériel telles que la revalorisation du régime indemnitaire sur le taux moyen de tous les ministères, une réflexion sur la pertinence des postes de gestion dans les EPLE du milieu rural, un parcours sécurisé lors du déroulement de carrière notamment au grade d'attaché principal, un accueil personnalisé à la prise de fonction par un meilleur accompagnement et tutorat.

Au terme de ces remarques, le Sgen-CFDT exprime le vœu que les travaux de la présente CAPN soient l'occasion d'échanges constructifs entre les représentants des personnels et ceux de l'administration dans l'intérêt de l'ensemble des attachés d'administration de l'Etat de l'éducation nationale, de la jeunesse, des sports, de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.

Nous vous remercions de votre attention.

Les représentants du Sgen-CFDT
Eric Chapuis
Amandine Delignère